

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Janvier 2010

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 2/10

OBJET : Convention d'accueil de salariés d'Initiatives 77, dans le cadre du Chantier d'Initiative Locale "Emploi et Handicap 2009-2010".

- Cantons : Tous

RÉSUMÉ : Il est proposé d'adopter un projet de convention de mise à disposition individuelle, à conclure avec Initiatives 77, portant sur l'accueil au sein des services départementaux de personnes reconnues travailleurs handicapés en Contrat Aidé, dans le cadre du Chantier d'Initiative Locale "Emploi et Handicap 2009-2010".

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées institue une nouvelle approche du handicap en prônant l'intégration des personnes handicapées dans la vie sociale et professionnelle.

Afin de favoriser le recrutement de travailleurs handicapés, le Département s'est doté le 7 novembre 2007 d'une « *charte d'accueil et d'intégration des personnes handicapées* », fruit d'une démarche concertée entre les représentants de l'administration départementale et ceux des organisations syndicales représentatives du personnel. Celle-ci fixe les engagements pris par le Département en faveur des personnes handicapées, qu'elles soient nouvellement recrutées, ou déjà intégrées au Département et aujourd'hui confrontées à une situation de handicap.

Par ailleurs, en séance du 27 Mars 2009, l'assemblée départementale de Seine-et-Marne a approuvé la convention avec le F.I.P.H.F.P. (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) ayant pour objet un soutien financier au Département pour ses actions en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Aujourd'hui, le taux de personnes handicapées dans les effectifs du Conseil général est de 3.56% (contre 1.7% en 2007), ce qui démontre que nos efforts portent leurs fruits. Afin de renforcer les actions déjà conduites par le Conseil général dans la prise en compte collective du handicap au sein de ses services, il vous est proposé d'accueillir des salariés en contrat aidé mis à disposition par Initiatives 77, dans le cadre du Chantier d'Initiative Locale « Emploi et Handicap 2009-2010 ».

En effet, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, L'Etat et le Département ont convenu de se mobiliser ensemble afin de lutter contre l'exclusion professionnelle en favorisant l'accès à l'emploi des publics en difficultés d'insertion et plus particulièrement de ceux bénéficiant des minima sociaux (RSA socle, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation Adulte Handicapé).

Dans ce cadre, l'association Initiatives 77 intervient au titre de son activité relative à l'insertion professionnelle (gestion de personnels en contrat aidé, portage d'actions de formation pour l'adaptation à l'emploi, accompagnement à la création de son propre emploi).

La rencontre de la politique volontariste du Département en faveur des personnes en situation de handicap et les actions d'insertion menées par Initiatives 77 en faveur prioritairement des allocataires du RSA, m'amène à vous proposer la mise en place d'un Chantier d'Initiative Locale « Emploi et Handicap 2009-2010 » avec entre autres comme enjeux :

- De faciliter l'insertion sociale et professionnelle de publics allocataires des minima sociaux.
- De créer les conditions d'une véritable expérience de travail valorisable dans le cadre d'un Curriculum Vitae.
- De permettre l'apprentissage de différents gestes professionnels transférables sur des métiers potentiellement accessibles.
- De mobiliser ces publics sur une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience, de remise à niveau, de formation qualifiante et/ou diplômante.

Ce chantier vise à accueillir dans un premier temps trois salariés d'Initiatives 77, bénéficiaires des minima sociaux et reconnus travailleurs handicapés, en contrat aidé à temps partiel (26 heures/semaine), sur des fonctions administratives au sein des services du Département pendant 12 mois. Initiatives 77 apportera de son côté l'accompagnement nécessaire en terme de formation.

Les modalités de financement sont précisées dans la convention type jointe en annexe. Sur le plan financier, seul restera à la charge du Département le coût résiduel des contrats aidés non pris en charge par l'Etat, représentant 200 € par mois et par agent.

Cette convention fixe le cadre général, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour la réalisation et les modalités de participation de chacun.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 2/10 des rapports soumis à la commission
n° 2 - Administration Générale et Personnel

Rapporteurs : MME AUTREUX
Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 29 Janvier 2010

OBJET : Convention d'accueil de salariés d'Initiatives 77, dans le cadre du Chantier d'Initiative Locale
"Emploi et Handicap 2009-2010".

LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet de convention à conclure avec INITIATIVES 77 pour chaque salarié reconnu travailleur handicapé en contrat aidé qui sera mis à disposition des services départementaux dans le cadre du Chantier d'Initiative Locale « Emploi et Handicap 2009-2010 ». Chaque convention sera conclue pour la même durée que celle du contrat aidé liant le salarié à Initiatives 77.

Article 2 : d'approuver la prise en charge par le Département du coût résiduel des contrats aidés, représentant une dépense de 200€ par mois et par agent. Ces dépenses seront imputées sur le programme "Autres dépenses et recettes de fonctionnement".

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

PROJET DE CONVENTION INDIVIDUELLE DE MISE A DISPOSITION

CONVENTION

Chantier d'initiative locale

« Chantier Emploi & Handicap 2009/2010 »
Chantier éclaté avec mise à disposition individuelle

Entre L'organisme d'accueil **Le Conseil Général de Seine-et-Marne**,
Représenté(e) par son Maire ou son (sa) Président(e), Monsieur (ou Madame).....,
en vertu de la délibération prise par.....,
désigné(e) dans le présent texte par le terme « **L'organisme d'accueil**»,
d'une part,

Et **INITIATIVES 77**, Association loi 1901, opérateur du Conseil Général de Seine-et-Marne en matière d'emploi, de formation et d'insertion,
représentée par son Président, Monsieur François PERRUSSOT,
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'Etat et le Département ont convenu de se mobiliser ensemble dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale et de lutter contre l'exclusion professionnelle en favorisant l'accès à l'emploi des publics en difficultés d'insertion et plus particulièrement de ceux bénéficiant des minima sociaux (RSA socle, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation Adulte Handicapé).

Dans ce cadre, L'organisme d'accueil et INITIATIVES 77 conviennent de mettre en place un CHANTIER d'INITIATIVE LOCALE (conventionné dans le cadre du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique) avec un double objectif :

- faire progresser des publics jeunes et adultes éloignés conjoncturellement ou structurellement de l'activité économique
- réaliser des travaux utiles à la collectivité et à ses habitants.

Cette convention a pour objet de définir les missions et engagements réciproques des parties pour la réalisation de cette action. A cet effet, elle fixe le cadre général, précise les actions à entreprendre et

arrête les procédures à mettre en œuvre pour la réalisation et les modalités de participation de chacun.

En cas de nécessité, cette convention pourra être aménagée sous forme d'avenant.

ARTICLE 1 – MISSIONS DU CHANTIER ET PARTENAIRES MOBILISES

1.1 Les missions du Chantier d'INITIATIVE LOCALE sont :

- D'apporter une réponse en termes d'activité économique à des publics allocataires des minima sociaux rencontrant des difficultés d'insertion et de faciliter ainsi leur insertion sociale et professionnelle.
- De créer les conditions d'une véritable expérience de travail valorisable dans le cadre d'un Curriculum Vitae et d'une recherche de travail, expérience permettant d'acquérir ou de retrouver les comportements compatibles avec une insertion ou une réinsertion dans le monde du travail.
- De permettre l'apprentissage de différents gestes professionnels transférables sur des métiers potentiellement accessibles.
- De mobiliser ces publics sur une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience, de remise à niveau, de formation qualifiante et/ou diplômante.

Ce Chantier donne priorité à des acquisitions à caractère professionnel, éléments d'un parcours "d'insertion par l'économique", d'autres problématiques pouvant être traitées en parallèle avec l'appui des différents partenaires mobilisés, Maison départementale des solidarités, C.C.A.S.,....

1.2 Les personnels et les partenaires mobilisés :

- Les services de l'organisme d'accueil qui désignent un correspondant du Chantier en leur sein afin d'assurer une cohérence entre l'organisation du Chantier et celle des services techniques (des réunions régulières seront mises en place).
- Les responsables de l'organisme d'accueil,
- Le Développeur de Projets Locaux, personnel de l'association chargé de l'ingénierie de l'action tant en terme de production technique que de production sociale.
- Les personnels de gestion administrative et comptable des contrats aidés.
- Le tuteur.
- Les publics employés en Contrat aidé mis en œuvre en fonction de la législation en vigueur,
- Les représentants des organismes de formation générale et technique.
- Les personnels des structures d'accompagnement vers l'emploi et d'accompagnement social des secteurs dont sont originaires les publics salariés.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL SALARIE EN CONTRAT AIDE

La participation de l'organisme d'accueil se traduit par l'accueil d'un salarié en contrat aidé. Ce personnel est recruté par INTIATIVES 77 au terme d'une sélection organisée avec le tuteur de l'organisme d'accueil pour être mis à disposition de l'organisme d'accueil selon les modalités définies ci-après :

Un contrat de travail à durée déterminée et à temps partiel relevant de la politique des contrats aidés a été signé entre INITIATIVES 77 et :

«**Civilité**» «**Prénom**» «**NOM**»,
demeurant : «**Adresse**» «**CP**» «**VILLE**».

Ce contrat d'une durée de «**Durée_du_contrat**» prend effet le «**début_contrat**» et se termine le «**fin_contrat**».

Ce contrat prévoit une durée moyenne hebdomadaire de qui se traduit par une durée hebdomadaire effective de ramenée à l'horaire contractualisé par des journées dites R.T.T. dans le cadre des Accords Collectifs propres à l'association.

Les heures effectives de travail sont réparties selon l'horaire suivant :

Semaine 1	Lundi	Mardi	Merc.	Jeudi	Vend.	Sam.	Dim.	Semaine 2	Lundi	Mardi	Merc.	Jeudi	Vend.	Sam.	Dim.
Matin								Matin							
Après-midi								Après-midi							

Des modifications d'horaires pourront s'imposer en fonction des horaires des formations mises en place sur temps de travail. Toute autre modification d'horaires impliquera la signature d'un avenant à la présente convention. **Congés payés et journées R.T.T. devront être pris avant la fin d'exécution du contrat.**

Le salarié est affecté aux tâches suivantes :

en qualité de « **Poste** ».

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RELATIFS AUX TACHES A REALISER

3.1 L'organisme d'accueil concerné s'engage à :

- Définir précisément les diverses tâches dont la réalisation est confiée à la personne ainsi que les éléments techniques de leur réalisation.
- Désigner un tuteur chargé d'accueillir la personne mise à disposition. Ce tutorat implique un rôle d'encadrement mais aussi de médiateur privilégié entre le salarié en Contrat aidé, INITIATIVES 77, les correspondants de l'accompagnement social et ceux de l'accompagnement vers l'emploi.
- Mettre à disposition de l'action les éléments propres à la réalisation des missions confiées (tenue de travail, équipement spécifique, etc).

3.2 INITIATIVES 77 s'engage à :

- Assurer la sélection et le recrutement du salarié en contrat aidé, ainsi que leur gestion administrative et comptable pendant toute la durée de leur contrat de travail. La durée du contrat cherchera à être en adéquation maximale avec les besoins du salarié, de six mois à un an pour la plupart avec possibilité de prolongation jusqu'à deux ans si des éléments objectifs le nécessitent pour les publics dont l'employabilité reste insuffisante.

- Assurer l'adaptation aux postes de travail des personnels recrutés.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS RELATIFS A L'ACCOMPAGNEMENT ET A LA FORMATION DES SALARIÉS EN CONTRATS AIDES

4.1 L'organisme d'accueil s'engage à

- Prendre en compte le devenir professionnel des personnels mobilisés sur le Chantier et à rester en veille permanente sur les opportunités d'emploi pouvant émerger dans ses propres services.
- **Signaler à INITIATIVES 77 toute absence du salarié dans les 24 heures.** En cas d'accident survenant au salarié en Contrat d'Avenir, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le salarié ou le responsable de l'organisme d'accueil s'engage à prévenir le secrétariat d'INITIATIVES 77 dans les plus brefs délais et à transmettre une description des faits afin que la déclaration d'accident du travail qui lui incombe, soit remplie dans les temps requis.
- Rendre les horaires de travail compatibles avec les formations mises en place par INITIATIVES 77 pour assurer professionnalisation et qualification du salarié mis à disposition.

4.2 INITIATIVES 77

- S'engage à développer un parcours vers l'emploi construit et à mobiliser l'ensemble des partenaires locaux sur une démarche d'insertion professionnelle pérenne des salariés sous contrats aidés.

A cette fin, l'association :

- Favorise la mise en place d'une aide permanente auprès de ces salariés pendant toute la durée de leur contrat, aide dans leurs démarches relative à la recherche d'un emploi ou d'une formation professionnelle (contacts avec les entreprises, liaison avec le Pôle Emploi, l'Association d'Accompagnement Vers l'Emploi, la Mission Locale, la Commission Locale d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions,...).
- Met en place (et recherche les financements nécessaires) les actions de formation qui apparaissent nécessaires à la démarche d'insertion professionnelle, en complément de la formation sur le poste de travail assuré directement par le tuteur. Les personnels en contrats aidés bénéficient des possibilités offertes dans le cadre du Plan de Formation de l'association au même titre que les autres personnels et peuvent bénéficier de fonds complémentaires mutualisés au niveau de l'O.P.C.A. (AGEFOS PME).
- Fait le point régulièrement avec le tuteur et les partenaires locaux sur l'évolution des personnes et sur les nouvelles pistes à explorer pour organiser l'accès à l'emploi ou à une formation qualifiante.

La démarche formative fait l'objet d'un engagement contractualisé entre INITIATIVES 77 et le salarié bénéficiaire de l'action.

Les séquences de formation collectives mises en place dans le cadre du chantier se déroulent sur temps de travail sous la responsabilité de formateurs internes ou externes à l'association. Dans le cadre de la formation et sous contrôle de l'organisme de formation, un stage en entreprise de courte durée (deux semaines) peut être proposé.

Des formations complémentaires plus individualisées, tenant compte de souhaits ou aptitudes particulières et répondant à des besoins de l'économie locale, pourraient être envisagées en complément.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DU POSTE DES PERSONNELS ENGAGÉS SUR L'ACTION

En complément des éléments directement pris en charge et précisés au chapitre 3.1, l'organisme d'accueil s'engage à assumer les coûts résiduels des salaires de la personne mise à disposition.

Un acompte de 200 € par mois sera versé à INITIATIVES 77. Au terme de l'action, un bilan sera réalisé et donnera lieu soit au reversement des sommes trop perçues, soit à un appel de fonds complémentaire.

Le versement s'effectuera trimestriellement à INITIATIVES 77 sur une base forfaitaire avec un dernier versement prenant en compte les dépenses effectivement engagées. Chaque versement s'appuiera sur un mémorandum des dépenses présenté par INITIATIVES 77. Les sommes seront versées à INITIATIVES 77, CAISSE D'EPARGNE compte n° 08040734164 09 (Code Banque) 17515 (Code Guichet) 9000.

INITIATIVES 77 s'engage à communiquer à l'organisme d'accueil toute modification sur la législation des contrats aidés qu'elle aurait à connaître aussi bien sur les conditions de travail que sur les éléments financiers.

ARTICLE 6 – ASSURANCES - RESPONSABILITES

Les personnels intervenant sur le chantier sont assurés par INITIATIVES 77 aussi bien en matière de couverture accident du travail que de responsabilité civile (Mutuelle d'Assurance M.A.I.F.).

L'organisme d'accueil s'engage à assurer les matériels lui appartenant et éventuellement mis à disposition du chantier (véhicules de transport, tracteurs,...).

ARTICLE 7 – COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage impliquant l'ensemble des partenaires de l'opération est constitué de :

- Monsieur (*ou Madame*) le Maire de ou Monsieur le Président de l'organisme d'accueil ou son représentant.
- Monsieur le « tuteur »,
- Monsieur (*ou Madame*) le Président du Conseil Général ou son représentant ;
- Monsieur (*ou Madame*) le Président d'INITIATIVES 77 ou son représentant ;
- Monsieur (*ou Madame*) le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant ;
- Monsieur (*ou Madame*) le Directeur Général Adjoint de la Solidarité (Département) ou son représentant ;
- Monsieur (*ou Madame*) le Directeur d'INITIATIVES 77 ou son représentant ;
- Monsieur (*ou Madame*) le Directeur du Pôle Emploi concerné, ou son représentant ;
- Monsieur (*ou Madame*) le Président de l'Association d'Accompagnement Vers l'Emploi concernée ou son représentant ;

- Monsieur (*ou Madame*) le Directeur de la Maison Départementale des Solidarités concernée ou son représentant ;
- Messieurs et Mesdames les représentants des organismes de formation et d'accompagnement concernés.

Le Comité de Pilotage pourra s'ouvrir à d'autres partenaires techniques intéressés.

Il sera chargé de suivre l'avancement des travaux, et de la formation, et faire le point sur la progression personnelle et professionnelle des Publics. Il aura lieu toutes les 6 semaines sur convocation du secrétariat assuré par INITIATIVES 77.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques de la présente convention par l'une ou l'autre des parties signataires, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Melun, le 12 février 2010
En 2 exemplaires originaux

Pour L'organisme d'accueil
Qualité du signataire,

Pour INITIATIVES 77
Monsieur François PERRUSSOT

Coordonnées de L'organisme d'accueil	INITIATIVES 77
Nom :	Centre d'affaires Thiers Gallieni - 49/51 avenue Thiers - 77000 MELUN ☎ 01.64.87.45.80 - 0 01.64.37.24.91 - association@initiatives77.org «Consultant» andrine GIRARDIN , Développeur de projets locaux ☎ 01.64.87.45.70 Marie-Claire DONNART , Secrétariat et Gestion Administrative ☎ 01.64.87.45.70
Statut :	
Nom des dirigeants :	
Nom du tuteur.....	
Nom de la personne chargée du suivi de ce dossier :	
Adresse postale :	
☎	
Email :	

